

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2005

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00375 DSOL

du

30 JUIN 2005

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2005
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
de l'Association des Paralysés de France de MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

- 4 JUL. 2005

ARRETE**ARTICLE 1^{ER} :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	23 600,00 €
Groupe II :	189 271,00 €
Groupe III :	41 566,00 €
Total groupes I+II+III :	254 437,00 €
Recettes	
Groupe I :	246 037,00 €
Groupe II :	8 400,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total dépenses nettes :	254 437,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France à MULHOUSE, est fixée à

246 037 €.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement est versée sous forme de mensualités. Dans le cas où la dotation n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le financement s'opère par acomptes mensuels égaux aux douzièmes de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation, il est procédé à une régularisation des versements lors du prochain paiement.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le Président de l'Etat	4 JUL. 2005
	Publication - notification le	6 JUL. 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 7 JUL. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER